

Directive – Fondation Renaissance PME

Exercice des droits attachés à la qualité de sociétaire

Version du : 24.04.2017

Approuvé par le Conseil de fondation le : 24.04.2017

1. Objet de la directive :

Renaissance PME peut déléguer à un représentant le pouvoir d'exercer son droit de vote aux assemblées des actionnaires des sociétés en portefeuille.

La présente directive tend à établir la politique générale d'exercice du droit de vote par représentation dans le but de protéger les intérêts des investisseurs et le risque de dommage ou de réputation.

2. Politique générale d'exercice du droit de vote par représentation :

- Renaissance PME remet au représentant une procuration dûment signée par des représentants inscrits au RC.
- Lorsque les points inscrits à l'ordre du jour de la convocation de l'assemblée des actionnaires concernent des transactions habituelles n'affectant pas durablement les intérêts des investisseurs (notamment élection des organes, approbation des états financiers ou décharge), les décisions de votes sont proposées par le gestionnaire qui formule ses propositions de vote par écrit sur le formulaire de vote lequel est remis au président pour décision et signature.
- Lorsque les points inscrits à l'ordre du jour de la convocation à l'assemblée des actionnaires peuvent affecter durablement les intérêts des investisseurs, les décisions de vote sont discutées d'entente entre le gestionnaire et le président du Conseil de fondation, qui s'adresse si besoin à son Conseil de fondation avant de communiquer sa décision.
- Les intérêts des investisseurs peuvent être affectés durablement en cas de transactions ou de points particulièrement contestés, dans les cas de fusions, rachats, réorganisation, cessions importantes de divisions et de modification de la structure du capital et des droits de vote d'entreprises, ou de double mandat des organes.
